ID: 064-216400655-20240325-2024\_13-DE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA

Séance 25 mars 2024 à 19h00 / 2024ko martxoaren 25eko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren	Conseillers en exercice /	Nombre de présents /
data	Kontseilier kopurua	Hor zirenak
19 mars 2024 /	27	17
2024ko martxoaren 19a		

## Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON, Gorka TABERNA

## Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Thomas OYARZUN (ek) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Anita LACARRA (ri)

Pierre LAVIGNE (k) à Gorka TABERNA (ri)

Jérémy SAVATIER (ek) à Bénédicte LUBERRIAGA (ri)

Absents/ Hor ez izenak: Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle

ARREGUI, Laetitia LAC, Xalbat GARAT

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

## 2024-13 Signature du nouveau contrat de progrès / Hobekuntza kontratu berriaren izenpetzea

Par délibération du 13 décembre 2016, la commune d'Ascain avait décidé de conclure un Contrat de Progrès en partenariat avec l'Office Public de la Langue Basque et l'Agglomération Pays Basque afin d'être accompagnée dans l'intégration progressive de la langue basque dans ses services. Ce contrat débutait en 2017 pour se terminer en 2023.

Entre temps, le 23 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque adoptait son projet de politique linguistique communautaire en faveur de la langue basque, dans lequel elle fixait comme objectif de structurer une offre bilingue dans les services à la population portés par le bloc communal, devenant de fait, le seul organisme public en charge du pilotage du dispositif d'appui aux politiques communales.

Ainsi, dans le prolongement de cette décision, les Conseils communautaires du 14 décembre 2019 et du 19 décembre 2020, ont harmonisé les règles de financement pour l'appui aux communes, décidant notamment d'intervenir à hauteur de 50 % du coût des contrats de progrès.

L'objectif du contrat de progrès est que la commune ou le syndicat puisse fonctionner de manière bilingue et autonome. Ils constitueront ainsi un véritable relais local pour la politique linguistique, en donnant aux habitants l'accès à une offre de services bilingues, et donc à la possibilité d'utiliser la langue basque au quotidien et dans un contexte de proximité.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif est d'intégrer la langue basque dans les services identifiés comme prioritaires dans le cadre d'un diagnostic.

L'intégration de la langue basque suppose à la fois :

- de développer la compétence en langue basque des agents notamment par la formation professionnelle

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID: 064-216400655-20240325-2024\_13-DE

- d'intégrer la langue basque dans les supports de travail des services en ayant notamment recours à de la traduction

- de proposer chaque année des actions concrètes en langue basque dans le cadre d'un programme d'action (signalétique et affichage, projets en langue basque, etc.).

Le contrat de progrès se matérialise par :

- une convention pluriannuelle fixant la liste des services priorisés, des mesures à mettre en place, les engagements financiers des parties, la durée du contrat
- des feuilles de route annuelles fixant les actions à réaliser dans l'année et les budgets annuels en lien. Pour Ascain, un diagnostic de l'organisation des services et des points d'appui en langue basque a été réalisé. Au terme de l'exercice, les services identifiés comme prioritaires sont les suivants :
  - 1. Ecoles
  - 2. Jeunesse et sport
  - 3. Administratif
  - 4. Police

Afin d'intégrer progressivement la langue basque dans les services prioritaires, la commune d'Ascain met en place selon les modalités présentées ci-après, les mesures nécessaires :

- un plan pluriannuel de formation professionnelle à la langue basque, pour toute la durée de la convention. Ce plan prévoit d'envoyer en formation 6 agents volontaires. Ainsi, le coût pédagogique maximum annuel s'élèvera à 13 955 €, révisable au regard des évolutions des prix du marché de la formation professionnelle.
- une enveloppe annuelle maximum de 4.000 € pour la traduction des supports de travail et de communication.
- une enveloppe annuelle mobilisable maximum de 4.000 € afin de financer des ateliers de sensibilisation à destination des élus et agents.

Un Comité de suivi, composé d'au moins un élu et un agent de la commune, et d'agent(s) de la Direction Politiques Linguistiques de la Communauté d'Agglomération est mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat de progrès. Il est chargé de :

- La définition du plan de formation pluriannuel, qu'il évalue et réactualise chaque année ;
- La définition du programme annuel des traductions à effectuer;
- La définition et le suivi du programme d'actions.

L'ensemble de ces éléments est consigné dans une feuille de route annuelle, précisant les budgets à mobiliser.

Le comité est également chargé de réaliser le bilan de mise en œuvre de la feuille de route.

La commune de Ascain s'engage à :

- Piloter et mettre en œuvre les opérations listées dans le contrat de progrès ;
- Piloter le Comité de suivi du contrat de progrès ;
- Participer au financement du contrat de progrès, à hauteur de 50% du coût diminué de la participation éventuelle du CNFPT, dans la limite de 10 978 €.

La Communauté d'agglomération Pays Basque s'engage à participer au financement du contrat de progrès, à hauteur de 50 %, dans la limite de 10 978 €.

La Direction Politiques Linguistiques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque amènera également un appui en ingénierie sur toute la durée de mise en œuvre du contrat de progrès.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Contrat de Progrès 2024-2029 de la commune d'ASCAIN;

APPROUVE le financement à hauteur de 50 % du coût annuel et ce pour la durée du contrat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Progrès 2024-2029 de la commune d'ASCAIN.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

